

POHER COMMUNAUTE

Date de convocation : 24 septembre 2010

Date d'affichage : 6 octobre 2010

Nombre de membres :

en exercice : 34

présents : 29

votants : 33

L'an deux mille dix,

le 30 septembre à dix-huit heures trente

le Conseil de Poher communauté, légalement convoqué, s'est réuni à Carhaix en séance publique sous la présidence de Monsieur Christian TROADEC

Etaients présents Christian TROADEC, Jean-Yves LE PENNEC, , Roger LOSTANLEN , Michel LE BOULC'H, Hélène GUILLEMOT, Marie-Antoinette QUILLEROU, Francis LE JEUNE, Claude KERANGUYADER, Hélène PLUSQUELLEC, Marie-Hélène TRANOUEZ, Marie-Hélène LE BIHAN, José LE GUELAFF, Daniel CAILLAREC, Franck DEMOUGE , Xavier BERTHOU , Joël PINSEC, Michelle BOULCH, Anne-Marie YVINEC, Eric LE LOUARN , Didier GOUBIL , Serge HUIBAN , Armand CORNEC, Rémy L'HOPITAL, Hélène JAFFRE

Secrétaire de séance : Hélène PLUSQUELLEC

Absents : - Pierrot BELLEGUIC

Procurations : Bernadette LARROQUE à Hélène JAFFRE- Olivier FAUCHEUX à Roger LOSTANLEN - Daniel COTTEN à Christian TROADEC- Erwan LE BIHAN à Eric LE LOUARN

Elargissement de la redevance spéciale aux gros producteurs de déchets

Le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit, notamment aux articles L.2224-14 et 2333-78, que les communes ou établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) ont l'obligation de créer une redevance spéciale pour l'élimination des déchets résultant d'activités professionnelles ou administratives et assimilables aux déchets ménagers qu'ils collectent et traitent sans sujétions particulières.

Par délibération du 23 mars 2003, la Communauté de Communes a soumis à la redevance spéciale les locaux sans caractère industriel et commercial, affectés à un service public de l'Etat, des Régions, des Départements et des Etablissements Publics. En effet, ces établissements ne sont pas soumis à la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM).

L'étude d'optimisation de la gestion des déchets menée en 2010 préconise de soumettre les gros producteurs de déchets à la redevance spéciale. En effet, la redevance spéciale permet d'établir une facturation plus équitable calculée en fonction du service rendu et de la quantité de déchets éliminée. Elle permet également d'éviter de faire payer aux ménages l'élimination des déchets non ménagers.

Dans un premier temps, la redevance spéciale s'appliquera à tout professionnel qui produit plus de 1400 litres de déchets assimilés par semaine.

Les modalités de calcul de la redevance spéciale sont les mêmes que pour les administrations : la redevance est assise sur le tonnage annuel des déchets produits, auquel on applique un tarif à la tonne. Des campagnes de pesée seront réalisées chaque année par les services de Poher communauté.

Pour les entreprises concernées, la redevance se substitue à la TEOM. Des conventions seront signées avec chaque entreprise soumise à la redevance spéciale.

Dans ce contexte, il est proposé au conseil de communauté de :

- adopter l'élargissement de la redevance spéciale aux gros producteurs de déchets
- adopter le règlement de la redevance spéciale
- autoriser le président à signer les conventions avec les entreprises concernées

APPROUVE A L'UNANIMITE

Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères – exonérations pour l'année fiscale 2011

Les dispositions de l'article 1521-III. 1 du code général des impôts permettent aux conseils municipaux ou aux organes délibérants des groupements de communes, lorsque ces derniers se sont substitués à leurs communes membres pour l'institution de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM), de déterminer annuellement les cas où les locaux à usage industriel et les locaux commerciaux peuvent en être exonérés.

Par délibération en date du 26 septembre 2001, le conseil communautaire a voté l'exonération totale de la TEOM en faveur des bâtiments artisanaux et commerciaux qui n'utilisent pas le service de collecte de la Communauté de Communes.

Par ailleurs, l'élargissement de la redevance spéciale aux gros producteurs de déchets (plus de 1400 litres par semaine) est proposé au conseil de communauté du 30 septembre. Il est donc proposé de substituer à la TEOM la redevance spéciale pour les gros producteurs de déchets.

Cette exonération annuelle est appliquée pour l'année d'imposition 2011.

Il est proposé au conseil d'approuver l'exonération des locaux dont la liste suit :

Liste des entreprises assurant le ramassage des déchets ménagers par leurs propres moyens ou locaux commerciaux ou artisanaux n'utilisant plus le service

Communes	Entreprises	Références cadastrales	N°invariant	
Carhaix	BUT CARHAIX 2 rue du Docteur Menguy	AR 136	282177	
		A 255	109685	
	GARAGE RENAULT route de Rostrenen	AK91	107016	
	TRAITEUR PAUL LE MANACH ZA de la Villeneuve	A1510	0337797H	
	LECLERC, Route de Callac	AH154	332143	
	DECATHLON, ZA de la Villeneuve	A1373	332331	
	LA HALLE AUX CHAUSSURES, SCI Anejo, 20 rue Anatole Le Bras	AH144	0337987 T	
	CARHAIX POIDS LOURDS, ZA La Villeneuve	AL304	329608	
	KARTING BOWLING, Dépendances de Persivien		B17	337 787 337 788 337 789
	CMB PROLIANS, ZA La Villeneuve	A1515	337034	
MONSIEUR BRICOLAGE, Route de Rostrenen	B642	104901		
BRICOMARCHE, 5 rue Charles Le Goff	AR381	298491		

	LOCAL DE STOCKAGE BRICOMARCHE, 4 rue Lamartine	AR301	109697
	LCL AGENCE CARHAIX, 23 place du Champ de Foire	AD258	106175
	POLE EMPLOI, rue des Carmes	AN 1006	336825
	GEMO, route de Rostrenen	AK79	298468 298492
	EURL AHES SABLAGE, ZA St-Antoine	A1478	0335761 ^E 0335762A 0335763W
	JY CONCEPT, ZA Villeneuve	A1432	334591
	MAGASIN THOMAS, 5 place de la Gare	AM 288	107745
	SOCIETE CIVILE DE KERHENOR (dépôt de ferrailles), Lannouenec	E236	105170
	EMILE LE DILY, 44 av Charles de Gaulle	AM 447	325112
	Mme Le Gall, 30 B rue de l'Aqueduc Romain	AD 211	105953
	Mme Francine Le Gac, 1 allée des Peupliers	AR 384	290194
	M. Louis Lescoat – 27 avenue Foch	AD58	105799
Poullaouen	CORNEC Hyppolyte - 32, av Gal de Gaulle	AC 95	199848
	PLASSART Laurent 5099, Le Stancou	YM 38	329658
	LAPORTE Jean-Yves 911, Poul Fonnec	ZY 41	200665
	TALLEC Joël la vieille mine	XS26	200231
	COLCANAP Georges 723, land kerdu	XN94	200143
	BALPE Daniel 4, rue des Pommiers	AB343	295594

	Transports LE GUELAFF 5109, Restangoff	YX108	330901
	L'HARIDON Jean 1-3 av Toul an Allée	AC145 AC215	199888 199949
	COOP TRIEUX	AC348	295596
	SCI du Fréau 5, rue du Fréau	AB404	329654
	CENIER Odette 15, av Gal de Gaule	AB 53	199614 199657
	MAGOARIEC Philippe 28, av de la Tour d'Auvergne	AB 290	199775
	BERNARD Philippe – 8 ter Voie Romaine	XP 237	0336621X
Plounévezel	M. Yves Le Dren – 36 Kergroas	ZS 37	332265
Saint-Hernin	Jean-Michel YOUINOU centre bourg	AB39	218368
	Marie-Thérèse GUILLOU Centre bourg	AB 177	218430
Kergloff	LE PANSE Michel, le Hartz	ZL 124	256051
	HERON Gérard, Le Hartz	ZL 122	302735
	CARIOU Marcel, Hent ar Oditir	C229	75810
	PHILIPPE Marc, Saint-Agnès	ZV 110	76097
	JPA Manutention, zone de Loch Al Lann	ZM 117	329884
Motreff	Entreprise de travaux agricole LE DU	AB 11	114731
Cleden Poher	Jean Boudin - Kergueonez	ZN 31	28635

Mme Roger Leroux – Botaval	ZI 164	28528
Marie-Louise Leap – Belle-View	ZD19	28480
Mme Guy Querellou	ZD 181	28503
François Coent – Belle-View	ZV4	28733
LES VOLAILLES DU POHER, zone de Kerhervé	ZH62	0286773V
STERVINOU (SCI Emeraude) route de Carhaix Châteauneuf du Faou	ZD190	28499
	ZV47	335106
	ZD194	324766

Liste des entreprises / structures soumises à la redevance spéciale (exonération de TEOM)

Communes	Entreprises	Références cadastrales	N°invariant
	COREFF, place de la Gare	AH 116	337790 337791 337792 337793 337794 337796
	CASINO, place du Champ de Foire	AD 145	106395 330825
	FRIGO POHER, zone de Kervoasdoué	A1049	323811 323812 325225
	MAC DONALDS, Zone Poher	AL373	333699
	PATISSERIE GOURMANDE, Zone de Kervoasdoué	A1077	302157
		A1078	329178
	SMV, Zone de Kervoasdoué	A 817	109812
	BLANCHISSERIE DU POHER, Zone de Kervoasdoué	AR371	333015
	GIFI, boulevard Jean-Moulin	AN923	327311

	DISTRICENTER	C146	337804
	LIDL, route de Callac	AD482	333702
	URCIL	AH69	402012
	INTERMARCHE, 2 rue Charles Le Goff	AR381	298491
	EXAPAQ, ZA Villeneuve	A1523	337798
	Entreprise YOUINOUE, zone de Kervoasdoué	A 834	0109811
	GARAGE PEUGEOT, 72 avenue Victor Hugo	AL 157	298430
	MAISON DE RETRAITE, route de Persivien		
Cléden-Poher	LES COUVOIRS DE CLEDEN, zone de Kerhervé,		

APPROUVE A L'UNANIMITE

Madame Bernadette LARROQUE arrive.

Nombre de présents : 30 – Nombre de votants : 33

Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif – approbation

Il est demandé au conseil communautaire d'approuver le Rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement non collectif.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Taxe d'habitation : fixation des taux d'abattement

Préambule

Dans le cadre de la réforme de la taxe professionnelle, Poher communauté percevra, à partir de 2011, la part départementale de la taxe d'habitation (TH). Il est proposé de ne pas augmenter la pression fiscale sur les contribuables et donc de maintenir les abattements établis par le Département.

Selon l'article 1411 du code général des impôts, pour le calcul de la taxe d'habitation que perçoivent les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI), les organes délibérants de ces EPCI peuvent, dans les conditions prévues à cet article et à l'article 1639 A bis, décider de fixer eux-mêmes le montant des abattements applicables aux valeurs locatives brutes.

Dans ce cas, la valeur locative moyenne servant de référence pour le calcul des abattements est la valeur locative moyenne des habitations de l'EPCI à fiscalité propre. En l'absence de délibération, les abattements applicables sont ceux résultant des votes des conseils municipaux, calculés sur la valeur locative moyenne de la commune.

La valeur locative afférente à l'habitation principale de chaque contribuable est diminuée d'un abattement obligatoire pour charge de famille. Elle peut également être diminuée d'abattements facultatifs à la base.

- L'abattement obligatoire pour charge de famille est fixé, pour les personnes à charge à titre exclusif ou principal, à 10% de la valeur locative moyenne des habitations pour chacune des deux personnes à charge et à 15% pour chacune des personnes suivantes. Ces taux peuvent être portés par le conseil communautaire à

15% ou 20% pour les deux premières personnes à charge, et à 20% ou 25% à partir de la troisième personne à charge.

- L'abattement facultatif à la base, que le conseil communautaire peut instituer, est égal à 5, 10 ou 15 % de la valeur locative moyenne des habitations.

Pour information, le régime d'abattement du Conseil général du Finistère était le suivant :

- abattement obligatoire 1^{er} et 2^{ème} personne à charge = 10%
- abattement obligatoire 3^{ème} et + personne à charge = 20%
- abattement facultatif à la base = 5%

Dans ce contexte, il est proposé au conseil communautaire de :

1. -Instituer un abattement général à la base
 - Fixer le taux de l'abattement à 5%
2. Fixer les taux de l'abattement à 10% pour chacune des deux premières personnes à charges
3. Fixer les taux de l'abattement à 20% à partir de la 3^{ème} personne à charge

APPROUVE A L'UNANIMITE

Indemnités de conseil au receveur

Dispositions réglementaires

Article 97 de la loi 82/213 du 2 mars 1982

Décret 82/979 du 19 novembre 1982

Arrêté interministériel du 16 septembre 1983

Conformément à l'article 3 du décret du 19 novembre 1982, une décision relative à l'attribution d'une indemnité de conseil au receveur municipal doit être prise à chaque changement de comptable.

Un nouveau receveur a été nommé à la Trésorerie de Carhaix le 16 février 2010.

Il est donc nécessaire qu'une délibération soit prise afin d'accorder ces indemnités au receveur et de fixer le taux retenu pour l'indemnité de conseil.

Le montant de l'indemnité de conseil est calculé par application d'un barème dégressif, prévu par le même arrêté, calculé sur la moyenne annuelle des dépenses réelles, hors dépenses d'ordre, des trois derniers exercices clos y compris les budgets annexes.

Ces indemnités sont soumises à retenue C.S.G et R.D.S.

En conséquence, il est demandé au conseil de délibérer en :

- attribuant à titre personnel au receveur les indemnités de budget et de conseil pour toute la durée du mandat,
- fixant le taux plein pour l'indemnité de conseil.
- inscrivant la dépense à l'article 6225 du budget primitif 2010 « Indemnités aux comptables et aux régisseurs ».
- donnant pouvoir au Président pour signer tous actes à intervenir.

Pour information : le décompte de l'indemnité correspondant à 2009 s'élève à 1495.95 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Exonération de cotisation foncière des entreprises de spectacles cinématographiques

Par délibération en date du 17 décembre 2008, le conseil communautaire a décidé d'exonérer de taxe professionnelle les établissements de spectacles qui réalisent moins de 7 500 entrées en moyenne hebdomadaire et bénéficient d'un classement « art et essai » à hauteur de 100%.

Du fait de la réforme de la taxe professionnelle, cette délibération est caduque et il est nécessaire de prendre une nouvelle délibération.

Les dispositions des 3°, 3° bis et 4° de l'article 1464 A du code général des impôts permettent aux établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre d'exonérer de cotisation foncière des entreprises (CFE) les établissements de spectacles répondant à certaines conditions.

Il est précisé que conformément au I de l'article 1586 nonies du même code, la valeur ajoutée des établissements exonérés de CFE en application d'une délibération d'un EPCI à fiscalité propre, est, à la demande de l'entreprise, exonérée de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour sa fraction taxée au profit de l'EPCI.

Il est donc proposé au conseil communautaire :

- d'exonérer de cotisation foncière des entreprises les établissements de spectacles cinématographiques qui ont réalisé un nombre d'entrées inférieur à 450 000 au cours de l'année précédent celle de l'imposition et qui bénéficient d'un classement « art et essai » au titre de l'année de référence ;
- de fixer le taux de l'exonération à 100%.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Exonération de la contribution économique territoriale des médecins et auxiliaires médicaux

Les dispositions de l'article 1464 D du Code Général des Impôts permettent d'exonérer de la contribution économique territoriale, durant une période ne pouvant être ni inférieure à 2 ans et ni supérieure à 5 ans, les médecins et auxiliaires médicaux qui s'établissent dans une commune de moins de 2000 habitants ou située dans une zone de revitalisation rurale.

Il est donc proposé au conseil d'exonérer de taxe professionnelle pour la part lui revenant les médecins et les auxiliaires médicaux pour une durée de 3 ans.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Autorisations de programmes – Crédits de paiement –actualisations

Il est proposé au Conseil d'approuver la modification de l'autorisation de programme relative à l'aménagement du commerce/logement de Cléden-Poher :

Révision n°3

DEPENSES

Libellé AP	Montant AP initiale en HT	Montant AP révisée n°2	Montant AP révisée n°3	CP 2009 HT	CP 2010 HT	Observations
Construction du Commerce/Logement de Cléden-Poher	550 000.00	792 230.07	800 000.00	46 630.07	753 369.93	
<i>BHTVA Boucherie HT</i>		<i>172 965.00</i>	<i>157 600.00</i>	<i>23 315.04</i>	<i>134 284.96</i>	
<i>Boulangerie HT</i>		<i>436 165.07</i>	<i>439 300.00</i>	<i>23 315.03</i>	<i>415 984.97</i>	
<i>Bppal Logements</i>		<i>183 100.00</i>	<i>203 100.00</i>		<i>203 100.00</i>	Soit 228 420 € en TTC

Ligne budgétaire	Montants
2115 Acquisition	212 700.00
2313 Travaux, études, divers	572 300.00
616 Assurance DO	15 000.00
TOTAL	800 000.00

RECETTES

Libellé AP	Subventions Obtenues	Subventions attendues	Emprunt	Recettes 2009	Recettes 2010
Construction du Commerce/Logement de Cléden-Poher					
<i>Commerce</i>	211 201.00		367 850.00	-	579 051.00
<i>Etat-FISAC</i>	202 397.00				
<i>CG 29</i>	8 804.00				
<i>Région</i>		32 000.00			
<i>Etat-DDR</i>		DDR			

Ligne budgétaire	Montants
1321 Subv FISAC	202 397.00
1323 Subv CG 29	8 804.00
1641 Emprunt	367 850.00
TOTAL	579 051.00

1 abstention : Michel LE BOULC'H

APPROUVE A L'UNANIMITE

Budget - Décisions modificatives n°3

Afin de réajuster les prévisions budgétaires de l'exercice 2010, il est proposé au Conseil de se prononcer sur les décisions modificatives détaillées ci-après et relatives au budget principal, au budget des opérations hors taxes, au budget OM et au budget Kervoasdoué Ouest.

Budget principal

Renouvellement logiciel de comptabilité

		Dépenses	Recettes
205-020	Concessions et droits similaires	4 500 €	
2184-053-70	Mobilier	-2 473 €	
2183-053-70	Matériel informatique	- 2027 €	

Inscription d'une subvention pour l'école de musique intercommunale

		Dépenses	Recettes
7473-311	Subvention du Département		37 000 €
022	Dépenses imprévues	37 000 €	

Aménagement du commerce/logement de Cléden-Poher- Travaux supplémentaires

		Dépenses	Recettes
2313-65-90	Constructions	23 920 €	
2188-053-70	Autres immobilisations corporelles	- 15 000 €	
2181-020-20	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 8 920 €	

Opération n°20 Maison des Services Publics – ajustement des crédits pour l'aménagement de sas d'entrée au rez-de-chaussée et au premier étage

		Dépenses	Recettes
2181-020-20	Installations générales, agencements et aménagements divers	- 21 080 €	
2315-020-20	Installations, matériel et outillage technique	21 080 €	

Budget HTVA

Aménagement de la ZA de Saint-Hernin- Extension La Younn et installation d'un système de télé-détection- Bar alimentation de Plounévezel

		Dépenses	Recettes
2315-051-90	Terrains aménagés autres que voirie	15 000 €	
2188-029-90	Autres immobilisations corporelles	1 700 €	
1321-062-90	Subvention Etat Cléden-Poher-FISAC		16 700 €

Frais financiers-Emprunt Commerce de Cléden-Poher

		Dépenses	Recettes
668-90	Autres charges financières	400 €	
752-90	Revenus des immeubles		400 €

Acquisition d'un photocopieur pour la pépinière d'entreprises

		Dépenses	Recettes
2183-90	Matériel de bureau et informatique	5 000 €	
2181-042-90	Installations générales-Signalétique Villeneuve		-5 000 €

Budget OM

Transfert des avoirs écotri à Poher Communauté –Augmentation de la prestation SIRCOB « Exploitation du centre de Tri »

		Dépenses	Recettes
6042-812	Contrats de prestations de services	14 000 €	
7478-812	Autres organismes		14 000 €

Budget Kervoasdoué Ouest

Subvention CG 29-Vente de terrain à EB Trans-Encaissement et reversement

		Dépenses	Recettes
2042-90	Subventions d'équipement	8 374 €	
1323-90	Subventions département		8 374 €

APPROUVE A L'UNANIMITE

Personnel – modification du tableau des effectifs

Par délibération du 17 décembre 2009, dans le cadre du transfert de l'école de musique de Carhaix à la communauté de communes, les postes correspondants aux agents transférés de la ville de Carhaix à Poher communauté ont été créés au tableau des effectifs.

Depuis le 1^{er} janvier 2010, l'école de musique du Poher s'est engagée dans un certain nombre de chantiers pour offrir à l'enseignement musical un véritable rayonnement communautaire :

- Elaboration du projet d'établissement

- Développement de partenariat avec différentes structures locales telles que le Bagad, le Glenmor, le CLAJ etc...
- Actions de communication pour faire connaître l'école (journée portes ouvertes, semaine d'inauguration de l'école communautaire, organisation d'un concert de musique classique pour l'inauguration de l'église de Plouguer....)
- Ouverture de classes violoncelle, contrebasse et chorale populaire pour mieux répondre aux attentes du public
- Nouvelle grille tarifaire pour les droits d'inscription destinée à faciliter l'accès de l'école de musique aux plus modestes

Ces différentes dispositions ont été approuvées par délibération du conseil communautaire le 3 juin dernier.

De nouvelles inscriptions ont été enregistrées à la suite de ces actions et certaines classes connaissent un développement important :

C'est pourquoi, il est proposé d'actualiser certains postes inscrits au tableau des effectifs, en fonction des nouvelles inscriptions dans les disciplines correspondantes.

Grade	nombre	discipline	Temps de travail initial	Temps de travail modifié
Professeur d'enseignement		Cornemuse – Ullian pipe	TC	
Assistant spécialisé d'enseignement artistique	1	Accordéon	TC	
	1	contrebasse-formation musicale		
	1	guitare	TC	
	1	Harpe	10h/20	
	1	Violon	10h/20	20h/20
	1	Chant	8h/20	
	1	Batterie	2h10/20	9h/20
	1	piano	15 h/20	20 h/20
	1	Flûte traversière tradi	4h30/20	6h/20
	1	Flûte traversière	3 h 00	
	1	violoncelle	3 h 20	
	1	dumiste - chorale	20 h 00	
	1	dumiste	20 h 00	
Assistant d'enseignement artistique	1	bombarde	5h10/20	

Il est proposé au conseil d'approuver ces modifications.

Le tableau des effectifs sera actualisé en procédant à une suppression/création des postes dont le temps de travail a été modifié.

Services techniques

Dans le cadre des avancements de grade 2010, il est proposé de créer au tableau des effectifs un poste d'adjoint technique 1^{ère} classe et de supprimer le poste d'adjoint technique de 2^{ème} classe correspondant.

APPROUVE A L'UNANIMITE

Ecole de musique - jurys d'évaluation

L'école de musique organise des jurys dans le cadre d'évaluations, de stages etc... et doit dans ce cas faire appel à des intervenants extérieurs dont l'indemnisation par vacations a été fixée par délibération du 9 juillet dernier.

Il est proposé de compléter cette délibération pour autoriser le remboursement des frais de déplacement des intervenants extérieurs sollicités pour l'organisation de jurys.

APPROUVE A L'UNANIMITE

CIAS- convention de mise à disposition de personnel entre le CIAS et Poher communauté

Dans le cadre de sa compétence logement social d'intérêt communautaire, la Communauté de communes a repris en 2006, la gestion du foyer logement pour personnes âgées et dans ce cadre, un centre intercommunal d'action sociale a été créé, le CIAS du Poher.

Pour assurer la direction et la gestion du CIAS, il est proposé de mettre à sa disposition partielle, la directrice et la directrice adjointe de la Communauté de communes pour 10% de leur temps de travail respectif.

Il est donc proposé au conseil communautaire d'approuver la convention de mise à disposition prévue en annexe.

APPROUVE A L'UNANIMITE